



DEPARTEMENT
DE L'ISERE

Membres en exercice : 15
Membres présents : 8
Nombre de pouvoirs : 5
Membres votants : 13

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 décembre 2025

Le huit décembre deux mil vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil municipal de Champagnier s'est réuni en session ordinaire publique en mairie de Champagnier, sous la présidence de Florent CHOLAT, maire.

Date de convocation : 3 décembre 2025

Présents : Florent CHOLAT, Pascal SOUCHE, Pierre-Alain MENNERON, Carole ANDRIES, Benoît ROSSIGNOL, Lucie HARREAU, Pascal PERRIER, Hubert COLLAVET

Absents : Hervé ALOTTO (donne pouvoir à Pascal Perrier), Elise BRALET (donne pouvoir à Florent Cholat), Christine CAVARRETTA (donne pouvoir à Lucie Harreau), Jean Paul JULIEN (donne pouvoir à Pascal Souche), Sarah AFENDIKOW, Brigitte ORGANDE, Nathalie BARON (donne pouvoir à Hubert Collavet)

Secrétaire de séance : Pascal PERRIER

DEL2025_077 : Personnel – Protection sociale complémentaire prévoyance

La commune de Champagnier adhère, depuis le 1^{er} janvier 2025, à convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion de l'Isère et le groupement COLLECTTEAM/ALLIANZ VIE.

Pour rappel, les garanties proposées correspondent à celles figurant dans l'accord national du 11 juillet 2023 signé entre les associations représentatives des employeurs de la fonction publique territoriale et les organisations syndicales nationales, à savoir :

- Régime de base
 - Incapacité temporaire de travail
 - Invalidité permanente
- Option 1 : Maintien du régime indemnitaire en incapacité temporaire de travail
- Option 2 : Perte de retraite consécutive à une invalidité permanente
- Option 3 : Décès / perte totale et irréversible d'autonomie

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 18 novembre 2025 ;

Considérant l'augmentation des tarifs de cotisation de 3 % à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De confirmer sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance » ;
- De fixer le nouveau niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 30,00 € brut par agent et par mois pour chaque agent adhérant au contrat découlant de la convention de participation. L'autorité territoriale précise que cette participation est attachée à la convention de participation et ne peut être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés ;
- De préciser que cette participation ne peut excéder le montant de la cotisation de l'agent et sera écrétée en cas de dépassement.

Modalités de vote : 13 POUR / 0 CONTRE / 0 ABSTENTION

Florent CHOLAT
Maire



Pascal PERRIER
Secrétaire

Certifié exécutoire compte-tenu de la
Transmission en préfecture le : 12 DEC. 2025
Publié le : 12 DEC. 2025